



Assemblée générale

Distr.: Générale
20 novembre 2001

Français
Original: Anglais

Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

Buenos Aires, 4-7 décembre 2001

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Examen des propositions et des contributions reçues des gouvernements.
5. Adoption du rapport de la Réunion préparatoire informelle.

Annotations

1. Ouverture de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

Dans sa résolution 55/61, en date du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a reconnu qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption, indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I); a décidé de commencer l'élaboration d'un tel instrument à Vienne, au siège du Centre des Nations Unies pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime; et a également décidé de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un tel instrument, qui commencerait ses travaux à Vienne dès que le projet de mandat pour les négociations serait adopté.

En application de la résolution 55/61, le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption s'est réuni à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001. Le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non

limitée a recommandé à l'Assemblée, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa dixième session et du Conseil économique et social, l'adoption d'un projet de résolution énonçant le mandat pour la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption. À la reprise de sa dixième session, tenue à Vienne les 6 et 7 septembre 2001, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée et le projet de résolution qui y est contenu et a décidé de transmettre le rapport et le projet de résolution pour examen et adoption à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, selon qu'il conviendra. Conformément au projet de résolution, l'Assemblée générale accepterait avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement argentin d'accueillir une réunion préparatoire informelle du Comité spécial créé en vertu de la résolution 55/61, préalablement à sa première session.

La Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sera ouverte le 4 décembre 2001 à 10 heures.

2. Élection du Bureau

Conformément au projet de résolution recommandé par le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour adoption par l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, l'Assemblée déciderait que le Comité spécial élirait lui-même son Bureau, lequel se composerait de deux représentants de chacun des cinq groupes régionaux. La première session du Comité spécial doit se tenir à Vienne du 21 janvier au 1^{er} février 2002.

Dans l'attente de la décision de l'Assemblée générale et compte tenu du caractère informel de la réunion, le Comité spécial voudra peut-être renoncer à élire la totalité des membres du Bureau. Au lieu de cela, le Comité spécial souhaitera peut-être élire un coordonnateur et un rapporteur pour sa réunion préparatoire informelle. En prenant sa décision, le Comité spécial voudra peut-être tenir compte de la pratique établie qui veut qu'un représentant du gouvernement hôte assume la présidence aux réunions de l'Organisation des Nations Unies.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Les ressources mises à la disposition de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial permettront de tenir deux séances plénières par jour avec des services d'interprétation en anglais, en espagnol et en français.

Le projet d'organisation des travaux figure dans l'annexe du présent document.

4. Examen des propositions et des contributions reçues des gouvernements

Dans sa résolution 55/61, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport analysant tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations contre la corruption et de le présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; et a demandé à la Commission, à sa dixième session, d'examiner et d'évaluer le rapport du Secrétaire général et, se fondant sur ce rapport, de faire des recommandations et de donner des orientations

quant aux travaux futurs concernant l'élaboration d'un instrument juridique contre la corruption.

Dans sa résolution 55/188, en date du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale a demandé à nouveau au Secrétaire général, comme elle l'avait fait dans sa résolution 55/61, de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption, et invité le groupe d'experts à examiner la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine.

Suivant la recommandation faite par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dixième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2001/13 intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et la restitution de ces fonds" dans laquelle il demandait au Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé dans la résolution 55/61 d'examiner notamment, dans le contexte de ses mandats, les points ci-après, en vue de leur inclusion comme tâches possibles dans le projet de mandat pour la négociation d'un futur instrument juridique contre la corruption: a) renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite, y compris le blanchiment de fonds provenant d'actes de corruption, et promouvoir des moyens permettant la restitution de ces fonds; b) mettre au point les mesures nécessaires pour faire en sorte que les agents qui travaillent dans les systèmes bancaires et d'autres institutions financières contribuent à empêcher le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, par exemple en enregistrant les transactions de façon transparente, et pour faciliter la restitution de ces fonds; c) établir que les fonds provenant d'actes de corruption constituent un produit du crime et qu'un acte de corruption peut constituer une infraction principale en matière de blanchiment d'argent; et d) établir des critères pour déterminer les pays auxquels il convient de restituer les fonds visés plus haut et les procédures appropriées pour cette restitution.

Conformément au projet de résolution recommandé par le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour adoption par l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, l'Assemblée déciderait que le comité spécial créé en vertu de sa résolution 55/61 serait chargé de négocier une convention de portée générale et efficace, qui serait dénommée "Convention des Nations Unies contre la corruption", sous réserve de la détermination finale de son titre; prierait le comité spécial d'adopter, lors de l'élaboration du projet de convention, une approche globale et multidisciplinaire et d'examiner notamment les éléments indicatifs suivants: définitions; champ d'application; protection de la souveraineté; mesures préventives; incriminations; sanctions et recours; confiscation et saisie; compétence; responsabilité des personnes morales; protection des témoins et des victimes; promotion et renforcement de la coopération internationale; mesures visant à prévenir et à combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et la restitution de ces fonds; assistance technique; collecte, échange et analyse d'informations; et mécanismes de suivi de l'application; inviterait le comité spécial à s'inspirer, pour s'acquitter de sa tâche, du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, du

rapport du Secrétaire général sur les instruments juridiques internationaux, recommandations et autres documents ayant trait à la corruption, des parties pertinentes du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa dixième session, ainsi que, en particulier, du paragraphe 1 de la résolution 2001/13 du Conseil économique et social; et prierait le comité spécial de prendre en considération les instruments juridiques internationaux contre la corruption existants et, chaque fois que cela est pertinent, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Dans le cadre des préparatifs de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial, le Secrétariat a invité les gouvernements à présenter des propositions de fond concernant le contenu du projet de convention des Nations Unies contre la corruption. Au 20 novembre 2001, le Secrétariat avait reçu des propositions et des contributions des gouvernements ci-après: Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, France, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Tunisie et Turquie.

Documentation

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.261/IPM/2 à 13)

Documents de référence

Rapport du Secrétaire général sur les instruments juridiques internationaux, recommandations et autres documents ayant trait à la corruption (E/CN.15/2001/3 et Corr.1)

Rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption (voir A/56/402-E/2001/105)

5. Adoption du rapport de la Réunion préparatoire informelle

La Réunion préparatoire informelle adoptera un rapport, dont le projet sera établi par le Rapporteur.

Annexe

Projet d'organisation des travaux de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, qui doit se tenir à Buenos Aires du 4 au 7 décembre 2001

| <i>Date</i> | <i>Heure</i> | <i>Point</i> | <i>Titre ou sujet</i> |
|--|---------------------|--------------|--|
| Mardi 4 décembre | 10 heures-13 heures | 1 | Ouverture de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption |
| | | 2 | Élection du Bureau |
| | | 3 | Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux |
| | | 4 | Examen des propositions et des contributions reçues des gouvernements |
| | 15 heures-18 heures | 4 | Poursuite du débat |
| Mercredi 5 décembre et jeudi 6 décembre | 10 heures-13 heures | 4 | Poursuite du débat |
| | 15 heures-18 heures | | |
| Vendredi 7 décembre | 10 heures-13 heures | 4 | Poursuite et clôture du débat |
| | 15 heures-18 heures | 5 | Adoption du rapport de la Réunion préparatoire informelle |